



Publié le 7 février 2023

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 06 février 2023

Délibération n° 2023-011
MESURES TRANSITOIRES DE MODIFICATION DE CERTAINS PERIMETRES SCOLAIRES AU
REGARD DE L'OUVERTURE DE L'ECOLE ROSA BONHEUR-AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRÉSENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSE(S) AYANT DONNÉ PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE À Jean-Louis COURONNEAU, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Aude BLET-CHARAUDEAU À Patricia NEDEL, Jean-Charles ASTIER À Anne-Eugénie GASPAS, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT(S) : 1

Mesdames, Messieurs : Thomas DOVICH.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée que l'article L 212-7 du Code de l'Education dispose que si plusieurs écoles publiques se trouvent sur le territoire de la commune, **le conseil municipal détermine le ressort de chacune d'entre elles**, c'est-à-dire qu'il précise dans quelle école doivent être affectés les élèves en fonction de leur lieu de résidence dans la commune. Si la sectorisation scolaire est établie par le conseil municipal, il appartient au maire de traiter les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation. Ce travail s'effectue lors d'une commission de dérogation.

La sectorisation actuellement appliquée à Mérignac est issue de la délibération n° 2018-010 adoptée en séance le 9 février 2018, modifiée lors du conseil municipal du 28 mars 2022. Afin d'assurer une répartition équilibrée des effectifs entre les différents groupes scolaires, la sectorisation est déterminée sur le territoire municipal avec des périmètres scolaires, eux-mêmes rattachés à l'une des sept zones scolaires plus larges.

Cette sectorisation a permis de tendre vers des taux d'encadrement homogènes entre les écoles de la commune depuis son entrée en vigueur. La Ville est sollicitée tout au long de l'année par des demandes d'inscriptions en continu. Ces demandes nécessitent des échanges réguliers avec chacun des directeurs et directrices d'école concernés ainsi qu'avec l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) de circonscription sur des situations particulières.

Les mutations urbaines liées aux opérations de construction de logements neufs et les évolutions démographiques constatées depuis quatre ans génèrent des situations de tension localisées, qui impliquent une mise à jour de la carte scolaire. Cette situation, cumulée à l'ouverture de l'école Rosa Bonheur à la rentrée 2023 et au projet de création de l'école Marne Soleil, nécessite d'adopter des mesures transitoires de modification de certains périmètres et périmètres annexes de la carte scolaire.

Cette mise à jour est opérée dans le respect des objectifs suivants :

- équilibre global des effectifs et maintien d'un taux d'encadrement le plus homogène possible
- mixité sociale au sein de l'école (l'indicateur pris en compte étant le quotient familial connu pour la famille)
- cohérence entre l'adresse d'affectation et l'adresse du domicile de l'enfant.

Il est rappelé que selon le cadrage de l'Education nationale, les unités d'enseignement spécialisé (ULIS - unité locale d'inclusion scolaire, UEE – unité d'enseignement externalisée) sont déssectorisées et n'entrent donc pas dans le calcul des taux d'encadrement, bien qu'elles impliquent la présence d'élèves à besoins particuliers dans l'école.

Les services de la Ville travaillent ensemble pour ajuster les prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire. Des échanges ont également lieu, régulièrement, avec la cheffe de division de l'organisation scolaire du 1^{er} degré de la DSDEN 33.

Afin de garantir l'équité entre les usagers, le certificat d'inscription est délivré aux familles à l'issue de la période de campagne d'inscription. Un traitement global de l'ensemble des inscriptions des enfants de la zone est alors réalisé afin d'affecter les enfants dans l'école la plus proche de leur domicile. Si l'école du périmètre ne peut être proposée, la ville s'engage à inscrire l'enfant dans une école de proximité, de préférence à l'intérieur de la zone scolaire ou dans une zone scolaire attenante.

Les différentes livraisons de construction de logements neufs impliquent donc des mesures transitoires de modification de certains périmètres et périmètres annexes de la carte scolaire.

L'application de ces nouvelles mesures transitoires concernera uniquement les nouvelles inscriptions. Les élèves déjà inscrits dans une école, resteront affectés à cette école pour permettre une continuité de parcours. L'idée est d'absorber les nouvelles demandes d'inscriptions liées à la livraison des futurs logements dans ce secteur. L'école Arnaud Lafon avec 4 classes prévues à la rentrée 2023 accueillera les demandes d'inscriptions en attendant la création de la future école du quartier Marne Soleil.

Ainsi, le nouveau périmètre créé, du fait de l'ouverture de l'école Rosa Bonheur et la future école Marne Soleil, suit la ligne de tram et facilitera l'accès des familles à l'école.

Parmi les mesures transitoires de modification possibles, applicables dès la campagne d'inscription 2023 pour une prise d'effet à la rentrée scolaire de septembre 2023, il est proposé :

- de modifier la zone scolaire 5 Chemin Long en intégrant le nouveau groupe scolaire Rosa Bonheur qui accueillera les élèves d'Arnaud Lafon à la rentrée 2023,
- sur cette zone 5, à la rentrée 2023, les élèves de la future école de Marne Soleil seront inscrits sur l'actuelle école Arnaud Lafon. Ainsi, dans les années à venir, l'école Arnaud Lafon permettra d'absorber les demandes d'inscriptions des familles installées dans ce nouveau quartier, autour de la ligne de tram.

En conséquence, sur cette zone scolaire de Chemin Long, un nouveau périmètre scolaire est créé, celui de Rosa Bonheur ; le périmètre de l'école Arnaud Lafon (futur Soleil) s'en trouve modifié ainsi que les périmètres annexes des écoles suivantes :

- **Ecole élémentaire Joséphine Baker** : périmètre élargi avec une recherche d'une plus grande mixité sociale et une classe ouverte à la rentrée 2022, qui facilitera l'inscription des demandes supplémentaires
- **Ecole maternelle Fontaine des Eyquems** : école avec un effectif au 1^{er} septembre 2022 de 105 enfants inscrits et un taux général à 26,5. En 2021, à la même date, 101 enfants inscrits avec un taux général à 25,3. De plus cette école installée dans un quartier résidentiel n'est pas extensible
- **Ecole élémentaire Bourran** : périmètre diminué, il existe un risque de saturation lié aux livraisons de Caillavet en cours.

ZONES SCOLAIRES DE MERIGNAC

ZONE	ELEMENTAIRE	MATERNELLE
1 NORD	E.Herriot J.Jaurès Les Bosquets	E.Herriot J.Jaurès Les Bosquets A.Cabiran
2 CENTRE	J.Macé Le Parc J.Ferry	J.Macé Le Parc Pont de Madame
3 EST	Bourran A.France	Bourran La Glaçière Les Eyquems
4 SUD	J.Baker M.Berthelot	J.Baker M.Berthelot Peychotte
5 CHEMIN LONG	R.Bonheur A.Lafon	R.Bonheur A.Lafon
6 BEUTRE	O.Auriac	O.Auriac
7 BEAUDESERT	F.Buisson	F.Buisson

Il est envisagé une refonte de la carte scolaire dans sa globalité dans les années à venir.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 26 janvier 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les périmètres des écoles maternelles et élémentaires et le découpage et regroupement des écoles par zone scolaire, selon les plans de référence ci-annexés ;

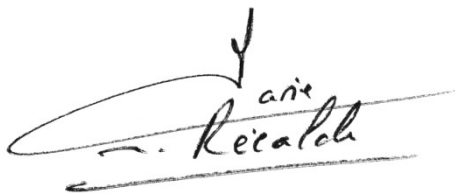
ARTICLE 2 : d'adopter les modalités d'inscription suivantes :

- o le certificat d'inscription est transmis aux familles à la fin de la période d'inscription, si l'enfant ne peut être affecté dans l'école du périmètre, la ville s'engage à l'inscrire dans une école de proximité à l'intérieur de la zone correspondante ou à défaut de la zone la plus proche ;

ARTICLE 3 : d'abroger la délibération n° 2022-031 en date du 28 mars 2022 procédant à l'ajustement des périmètres scolaires et à la mise à jour du règlement d'inscription.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 06 février 2023



Marie RECALDE
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.